



Carte grise en cas de détérioration

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Si votre véhicule a plus de 4 ans, preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est [dispensé de contrôle technique](#)
- Carte grise détériorée
- [Justificatif d'identité](#) par cotitulaire

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- Identité du titulaire ou du cotitulaire de la carte grise détériorée : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique
- Numéro d'immatriculation du véhicule

Si un tiers fait la démarche pour vous, il doit disposer d'une copie numérique du [mandat](#) signé et de votre [pièce d'identité](#).

Si vous faites la demande pour un mineur non émancipé, les documents supplémentaires suivants devront être présentés à l'appui de la demande :

- Justificatif d'identité du mineur (le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté dans le cas du mineur qui ne peut présenter une pièce d'identité)
- Justificatif de domicile du mineur (la justification du domicile doit être apportée par l'un au moins des parents ou l'institution investie de l'autorité parentale qui devra attester sur l'honneur que la personne mineure habite bien au domicile cité)
- Pièce justificative d'identité du parent ou du représentant de l'autorité parentale

Conservez la carte grise détériorée, car elle pourra vous être réclamée. Vous pourrez la détruire 5 ans après avoir reçu le duplicata.

Attention : si votre immatriculation est de la forme *1234 AB 56*, vous obtiendrez une nouvelle immatriculation de la forme *AB-123-CD*. Vous devrez ensuite changer vos plaques avec la nouvelle immatriculation.